

MARCHE DU PERE NOËL

les 21 et 22 NOVEMBRE 2026

REGLEMENT

1. Les exposants s'engagent à respecter les conditions du règlement du marché de Noël organisé par « Solidarités Pagnotine ».
2. « Solidarités Pagnotine » ne peut être tenu comme responsable en cas de vols ou de dégradations survenues sur les stands. Les exposants doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver les marchandises et le matériel d'exposition.
3. Organisation du Marché

L'inscription ne peut pas être fractionnée : toute participation implique une présence sur les deux jours.

Samedi 21 novembre 2026

- Accueil des exposants et installation : de 8 h à 12 h.
- A partir de **12 h**, la réservation d'un stand resté vide sera annulée sans remboursement des droits d'inscriptions.
- Ouverture du marché au public : de 14 h à 18 h.
- Buvette et vente de gaufres en intérieur jusqu'à 17 h.
- Des animations, de la restauration en extérieure, des illuminations de Noël et une soirée festive sont assurées par la commune à partir de 18 h.

Dimanche 22 novembre 2026

- Ouverture au public de 9 h à 18 h.
- Buvette, restauration sur réservation et restauration rapide tout au long de la journée assurée par Solidarités Pagnotine.

4. Pour la protection des tables prévoir des nappes.
5. *Pour être recevable*, toute réservation de stand doit être **dûment complétée**, accompagnée des pièces requises ainsi que du règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Solidarités Pagnotine ».
Ce dernier ne sera encaissé qu'à la date du marché de Noël.
6. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée et seront closes **sans préavis** dès que le nombre de places disponibles sera épuisé.

A..... , le
Signature
précédée de la mention « *Lu et Approuvé* »